

# Mises à jour du programme

## Subventions de rétablissement des petites entreprises du N.-B. – Phase 2



Le 28 mai, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire d'Opportunités NB (ONB), a annoncé la phase 2 du programme de subvention de rétablissement des petites entreprises du N.-B., offrant une subvention pouvant atteindre 5 000 \$ pour aider à compenser les répercussions de la pandémie de COVID-19. Le programme demeurera ouvert aux entreprises admissibles jusqu'à ce que le Nouveau-Brunswick atteigne la phase verte de rétablissement. La première phase du programme est maintenant terminée. Cette deuxième phase s'applique à l'exercice qui a commencé le 1er avril 2021.

### Mises à jour concernant la phase 2 :

- Une subvention non remboursable d'un montant maximal de 5 000 \$ pour aider les entreprises à compenser les répercussions continues de la COVID-19 en phase jaune, orange, rouge ou de confinement de Santé publique.
- Ce montant de 5 000 \$ comprend une subvention unique pouvant aller jusqu'à 300 \$ pour rembourser les frais engagés pour la préparation de la demande.
- Réduction du seuil de la baisse des revenus annuels d'une année à l'autre, qui passe de 30 % à 20 %, comparativement au même mois en 2019.
- Les entreprises admissibles qui n'étaient pas ouvertes pendant la période comparable de 2019 peuvent demander à bénéficier du programme à condition qu'elles puissent démontrer une baisse de 10 % de leur chiffre d'affaires par rapport à la période comparable de 2020 et qu'elles répondent à d'autres critères d'admissibilité.



## Admissibilité :

- Les entreprises qui ont accédé à la subvention dans le cadre de la première phase peuvent toujours faire une demande pour le montant total disponible dans le cadre de la phase 2.
- Les entreprises admissibles qui ont fait l'objet de mesures de santé publique accrues (phases jaune, orange, rouge ou de confinement) ou qui ont été touchées par des mesures limitant les déplacements non essentiels au Nouveau-Brunswick peuvent présenter une demande si elles répondent aux autres critères. Ces entreprises comprennent les restaurants (sauf ceux offrant le service au volant), les traiteurs, les débits de boissons, les entreprises offrant des services personnels (barbiers, coiffeurs et spas), les gymnases et installations de conditionnement physique, les centres d'amusement, les salles de bingo, les salles d'arcade, les cinémas, les grandes salles de spectacle, les exploitants touristiques admissibles et les entreprises de détail non essentielles qui se trouvent dans des zones de confinement.

## Définitions supplémentaires :

### Commerces de détail non essentiels dans les zones en confinement

- Désigne un emplacement de vente au détail qui a dû fermer en raison des mesures et des restrictions de Santé publique, comme le définit l'arrêté obligatoire sur l'état d'urgence.

### Catégories d'exploitants d'entreprises touristiques

- Hébergement : cette catégorie comprend les hôtels, les motels, les chalets, les terrains de camping, les gîtes, les auberges et les autres types d'hébergement.
- Entreprise d'aventures en plein air : une entreprise d'aventures en plein air est considérée comme une entreprise qui fait des ventes primaires aux visiteurs, propose des activités guidées ou non guidées et/ou permet l'observation de la faune et du paysage. Elles comprennent les activités dans les catégories suivantes : descente de rapides en canot, canotage en eaux calmes, rabaska,



kayak de rivière, kayak de mer, excursion côtière en planche à pagaie, descente de rivières sur planche à pagaie, tubing, baignade en aval du fleuve, location d'embarcations, observation de la faune marine, activités terrestres, randonnée, cyclotourisme, vélo de montagne, VTT cross-country, escalade de paroi rocheuse, rappel, escalade de paroi glacée, tyrolienne, parcours d'hébertisme aérien, motoneige, VTT, planche à pagaie.

- Certaines installations touristiques et récréatives : l'admissibilité à cette catégorie se limite aux pentes de ski, aux parcs aquatiques, aux terrains de golf et aux centres touristiques multi-activités intérieurs (doivent offrir plus d'une activité récréative; les allées de quilles, les parcs de trampoline et les murs d'escalade ne sont pas admissibles, à moins qu'ils soient combinés à une autre activité). D'autres installations récréatives sont une structure permanente qui comprend une entreprise touristique pour les visiteurs. L'installation doit être dotée en personnel et ouverte au public pour l'activité désignée sur une base quotidienne en juin, juillet, août et septembre pour les activités estivales ainsi qu'en janvier, février et mars pour les activités hivernales, et inclure une structure permanente et entretenue.
- Services de pourvoirie : Un service de pourvoirie est une entreprise qui offre dans un cadre commercial de l'hébergement et des services liés à la pratique des activités de chasse et de pêche. Cela peut comprendre toute combinaison de services de guide, d'hébergement, de repas, d'accès et de transport pour la chasse et la pêche.
- Festivals : Les festivals sont des activités uniques qui représentent une communauté, un genre musical ou une expérience culturelle et qui présentent une saveur locale telle que la nourriture, le lieu, les loisirs et le divertissement.

